

Rue de la Tombe

+24.8m

Halle

Photo 1

Pelouse

Photo 4

Photo 6

Terrasse jardin

1.7m

Terrasse

Photo 5

Arbre

Chemin d'accès

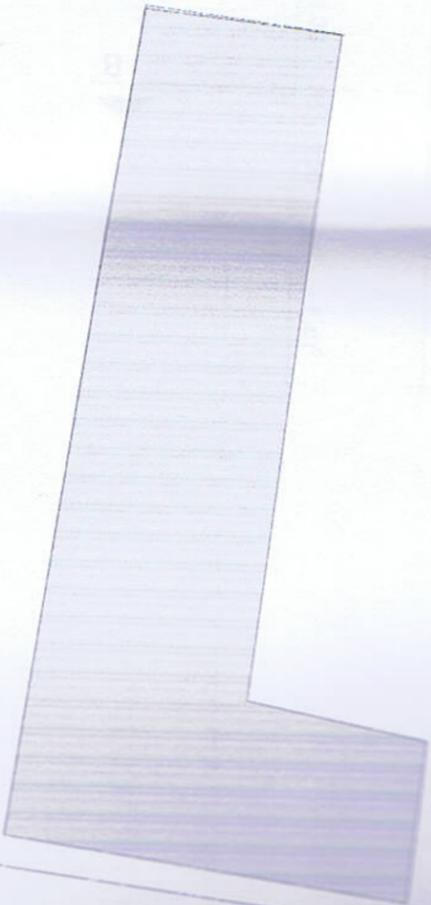
Photo 2

Buissons

Photo 3

+21.55m

Rue de l'Ourchet 25



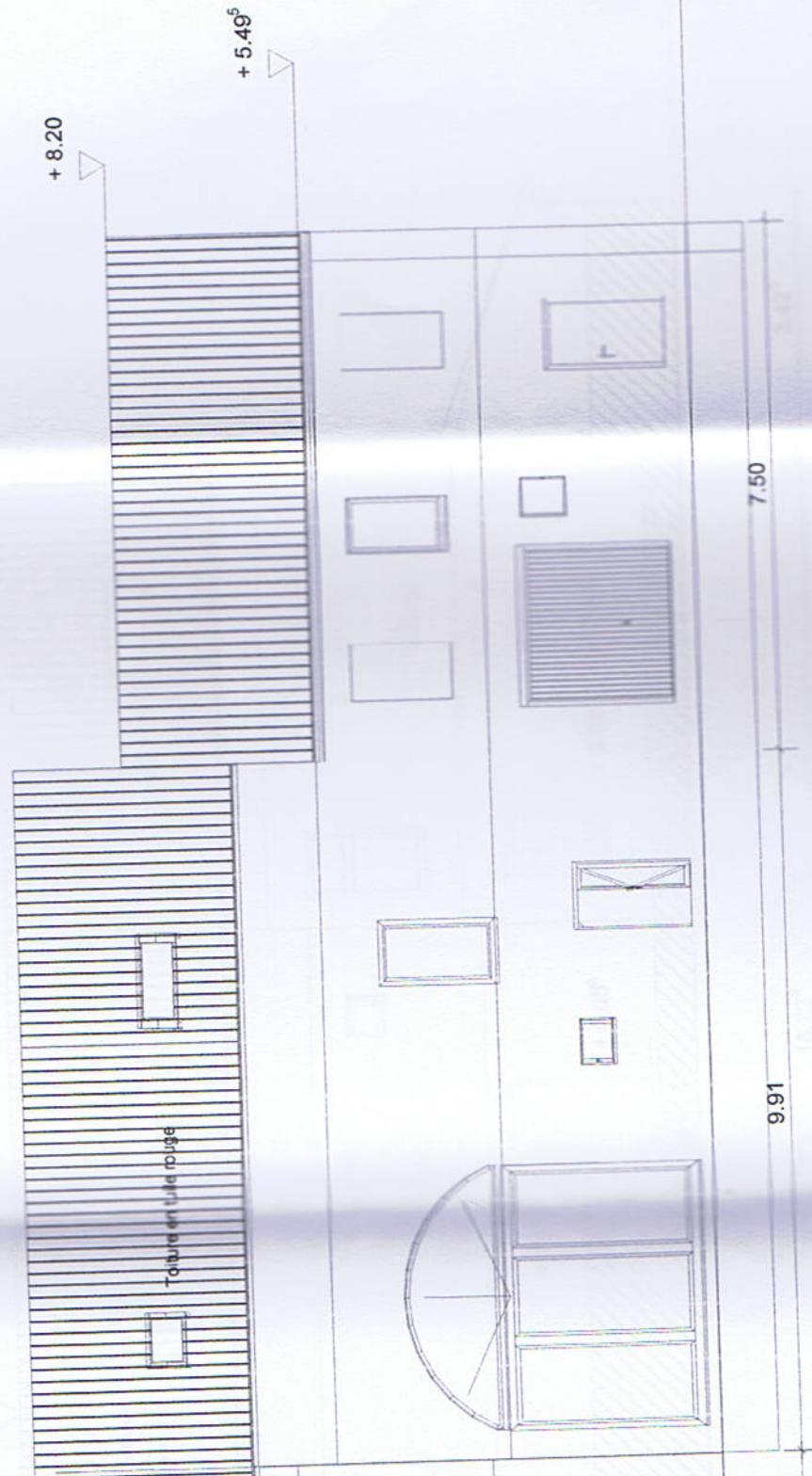
*A. SPILINS*  
Secrétaire Communale  
RAMILLIES, le 03/05/2013  
Le Bourgmestre  
*D. DEGRADWE*

Vu et approuvé par le Collège  
en séance du 19/03/2013  
RAMILLIES, le 03/05/2013

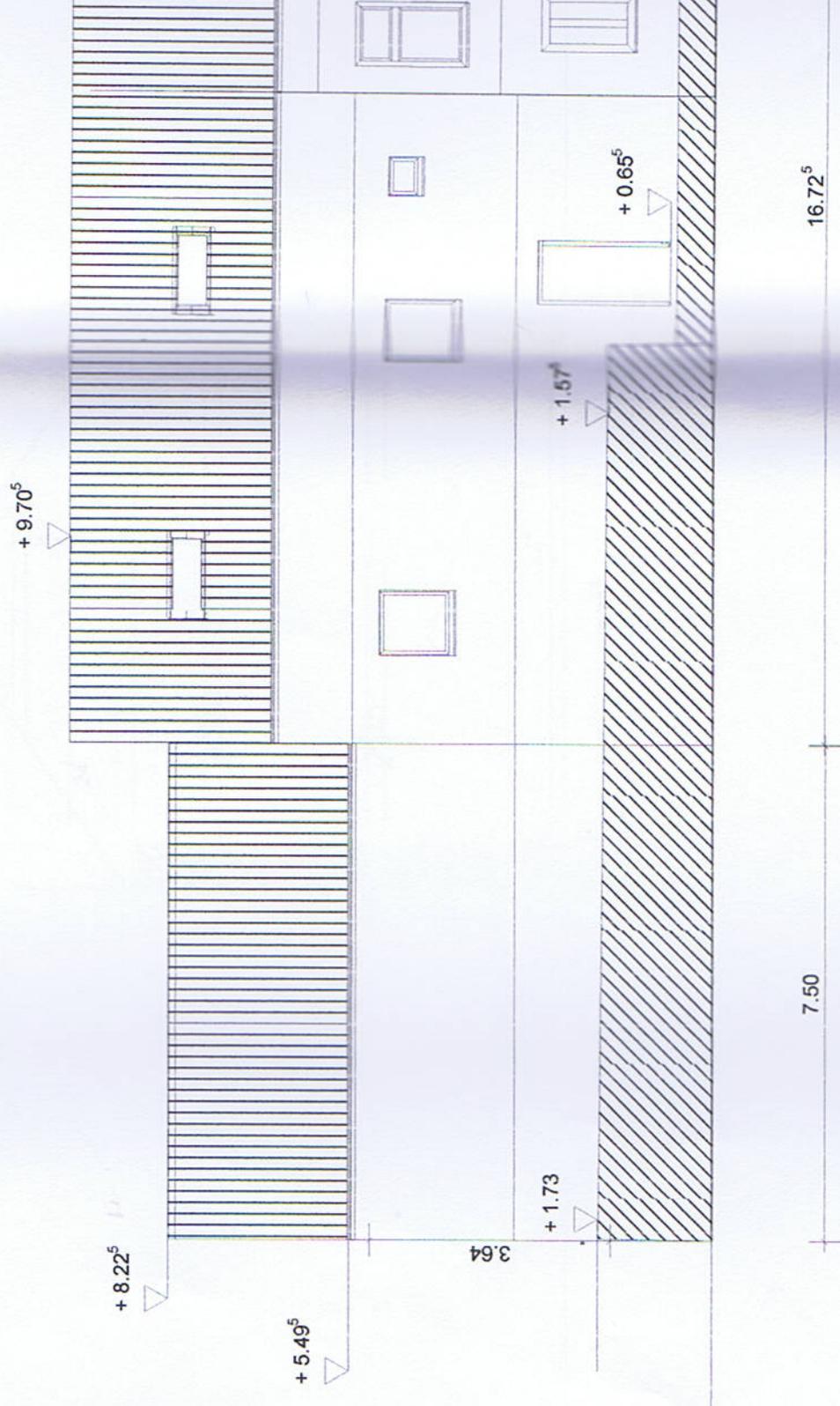


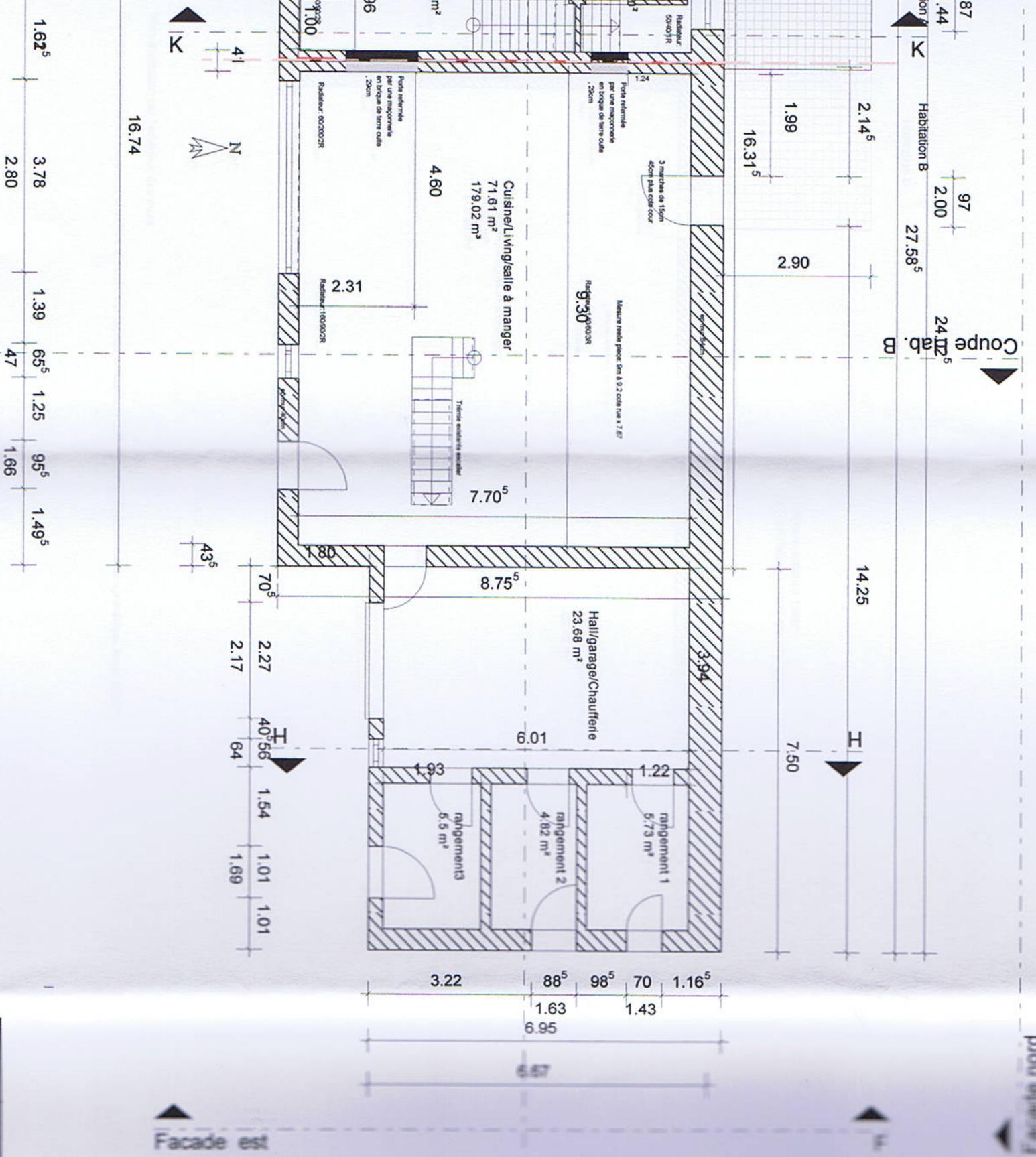
Comm. n° 001	
Tuteur: <i>Amédée</i>	
Classe: <i>Plan de Masse</i>	
Date: 31/01/2013	

Façade sud



Façade nord

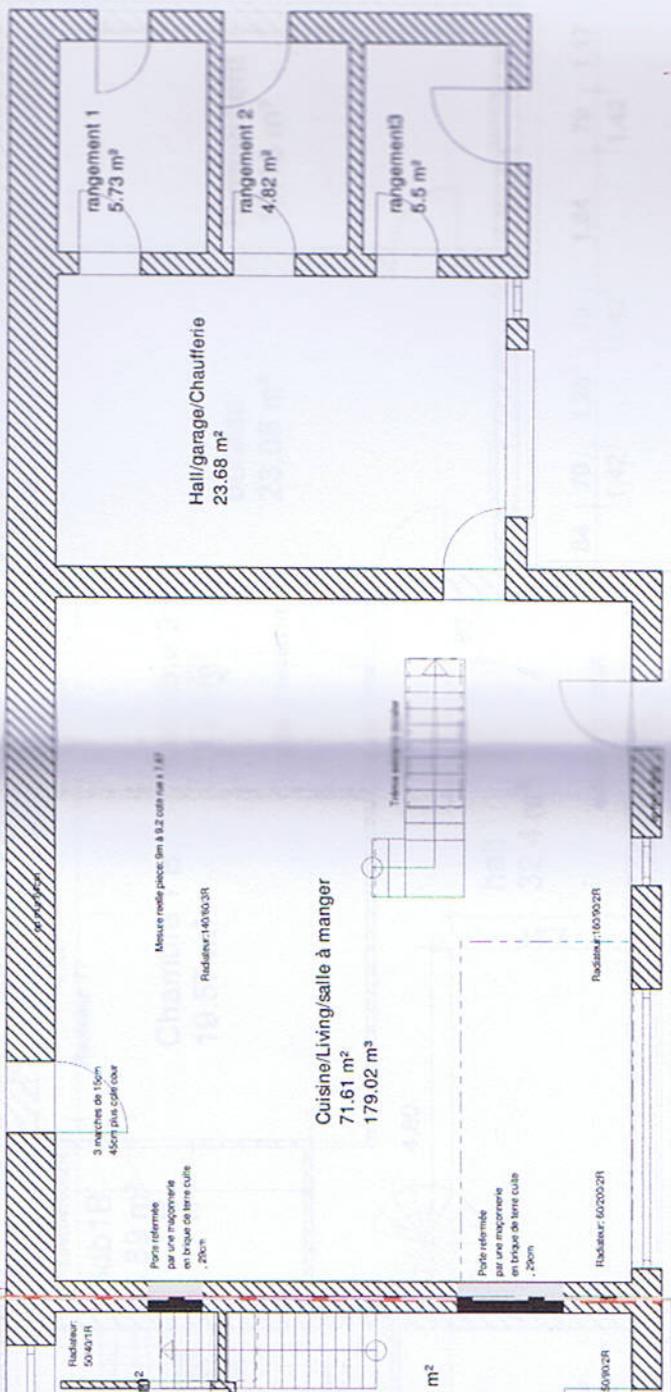




Niveau Rez-de-chaussée

projet d'architecte

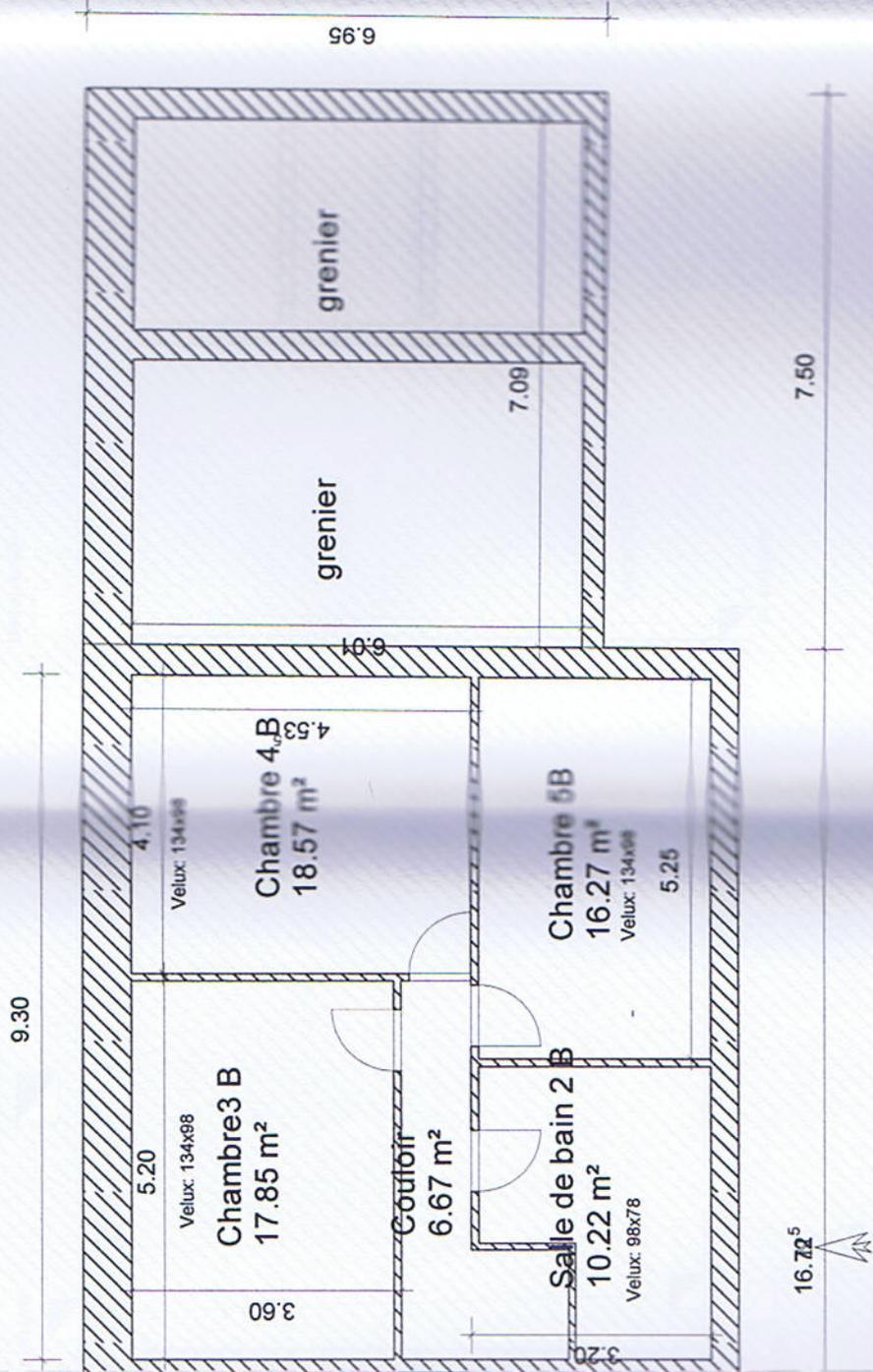
Isolant Polystyrene expansé 12cm  
Enduit Crépis synthétique teinte blanche 5mm



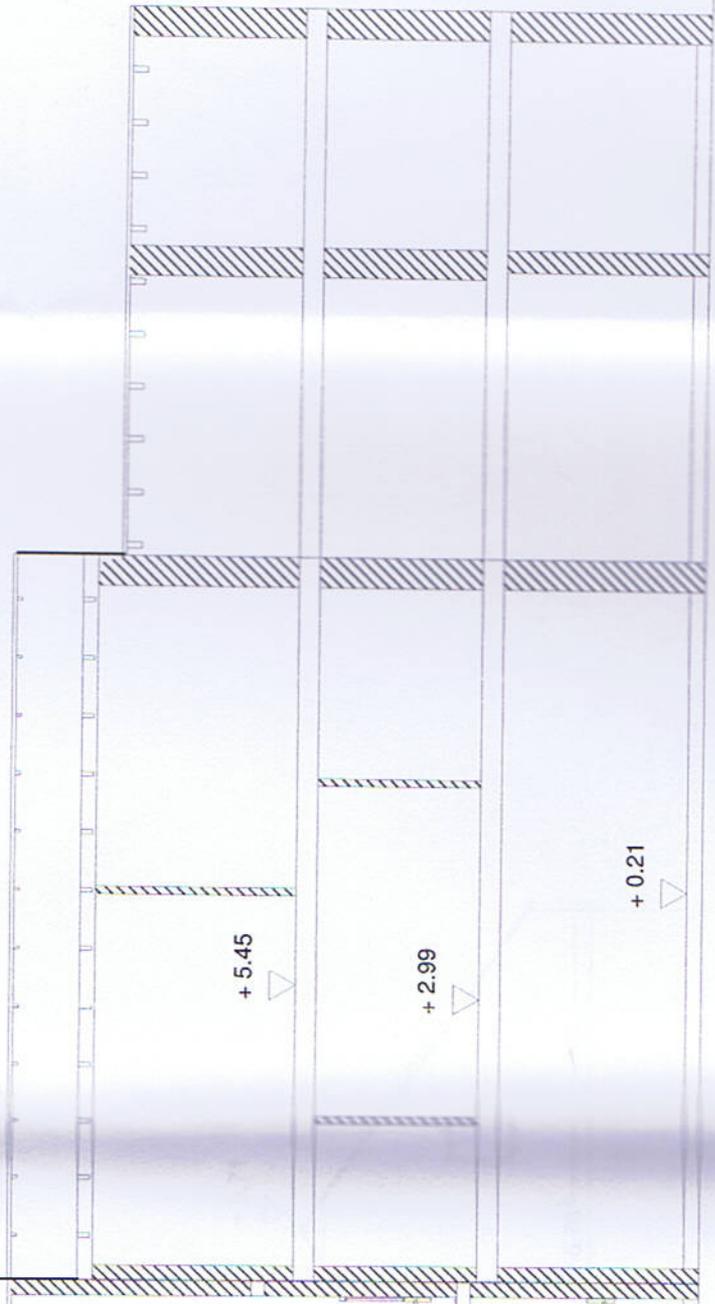
Plan d'isolation par l'extérieur des murs

Panneaux polystyrenes expansés chevillés et collés sur façade existante en brique recouverte d'un crépis synthétique teinte blanche





Habitation B







Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20160927011356  
Établi le : 27/09/2016  
Validité maximale : 27/09/2026



**Logement certifié**

Rue : Rue de l'Ourchet n° : 25 boîte : B  
CP : 1367 Localité : Bomal(Ramillies)  
Certifié comme : **Maison unifamiliale**  
Date de construction : Entre 1946 et 1960

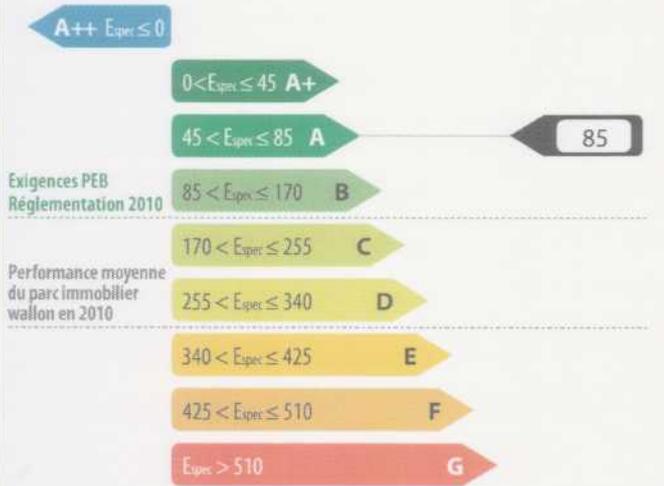


**Performance énergétique**

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de .....**31 700 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : .....**372 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : .....**85 kWh/m².an**



**Indicateurs spécifiques**

**Besoins en chaleur du logement**

excessifs élevés moyens faibles minimes

**Performance des installations de chauffage**

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

**Performance des installations d'eau chaude sanitaire**

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

**Système de ventilation**

absent très partiel partiel incomplet complet

**Utilisation d'énergies renouvelables**

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

**Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00648**

Nom / Prénom : DUPONT Philippe  
Adresse : Rue Musette  
n° : 3  
CP : 1435 Localité : Mont-Saint-Guibert  
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date : 27/09/2016

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

## L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Brabant Wallon, Avenue Wilmart 129 boîte 1, 1360 PERWEZ  
T: 081 65 84 59, E: [btv.brabantwallon@btvcontrol.be](mailto:btv.brabantwallon@btvcontrol.be)

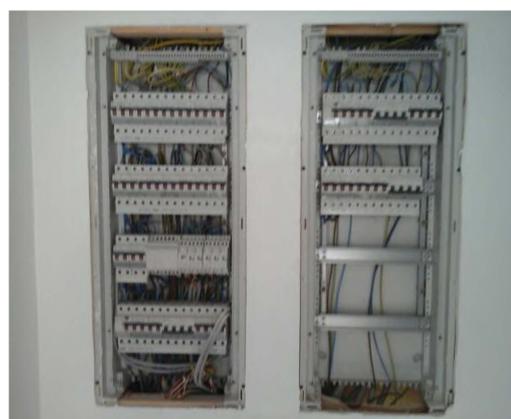
Rapport N°:	0348-170530-02	Date du contrôle :	30/05/2017
		Extra date du contrôle	

### DONNEES GENERALES:

**ADRESSE DE L'INSTALLATION :**

RUE DE L'OURCHET 25B  
1367 BOMAL

Visualisation de l' installation



**PROPRIETAIRE:**

Adresse : RUE DE L'OURCHET 25B  
1367 BOMAL

**DEMANDEUR :**

Adresse :

**INSTALLATEUR :**

Adresse :

**TVA ou CI :**

EAN :	Compteur n°	10637476	Index :
-------	-------------	----------	---------

### DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation :	Nouvelle installation /	Type des locaux :	Unité d'habitation
Début travaux fondations :	Avant 01/10/81	Installation électrique :	Avant & Après 01/10/81
Raccordement tension :	Mono 230V	RGIE art. :	86
Câble aliment. tableau princ. :	4 x 10 mm <sup>2</sup>	Protection raccordement :	40 A
Type électrode de terre :	Barres	Inter. gén. : type :	2p 63A/300mA
Nombre de tableaux :	3	Nombre de circuits term. :	36
Facteurs d'influences externes :		Schéma :	TT

### CONTROLE:

Visite de contrôle suivant : RGIE art. 270,  
Type de contrôle : Examen de conformité

### MESURES:

RA:	14,51 Ohm	RI tot	5 MOhm
-----	-----------	--------	--------

**DESCRIPTION:**

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation en annexe

**INFRACTIONS CONSTATEES**

Néant

**NOTES**

- 1 Les appareils d'éclairages ne sont pas (tous) encore installés.
- 2 Les appareils ne sont pas encore installés.
- 3 Les meubles de salle de bain (bain, douche,..) ne sont pas encore installés.
- 4 Schémas laissé sur place

**Conclusion** L'installation est conforme.  
Les schémas unifilaires et les schéma de situation ont été visés.  
L'installation doit être vérifiée avant le 30/05/2042 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

L'agent-visiteur

0348 SEBASTIEN MOINIL

pour le directeur,

Maatschappelijke zetel/zijde sociale: Neerveldstraat 109 bus 6, B-1200 Brussel - Bruxelles

**CONTROLES EFFECTUES**

- Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.
- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
  - b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
  - c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
  - d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
  - e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
  - f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
  - g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
  - h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

**DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE**

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

**QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME**

**ETAPE 1**

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux notes éventuelles.

**ETAPE 2**

Lors d'extensions importantes de l'installation, faites reconstrôler de nouveau.

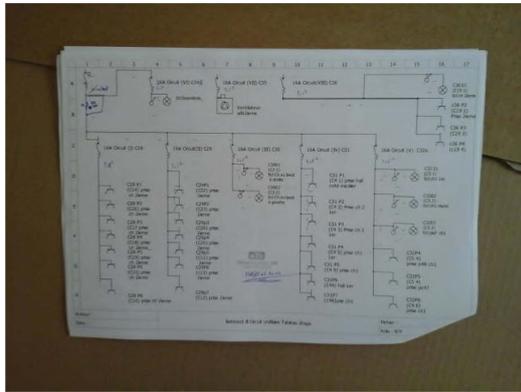
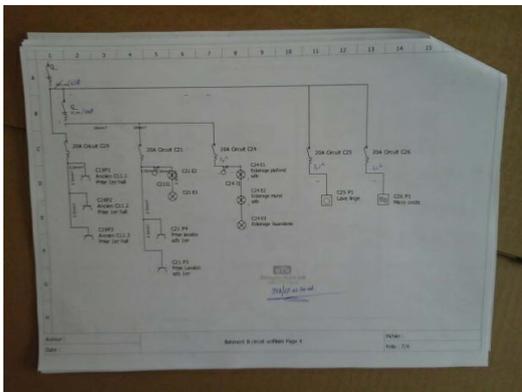
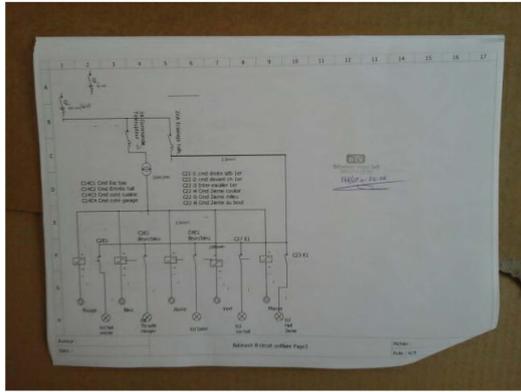
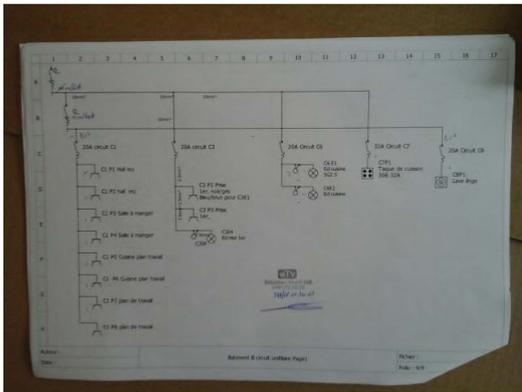
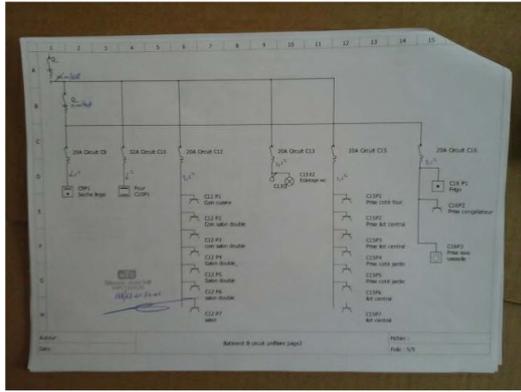
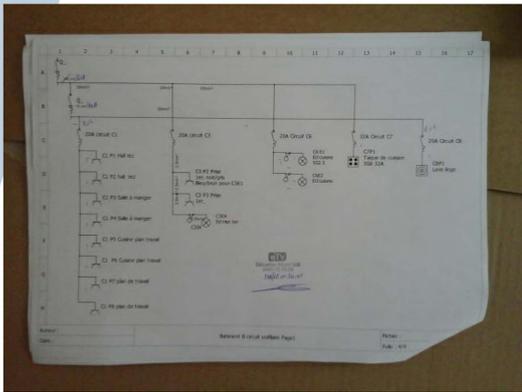
**ETAPE 3**

Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant 30/05/2042.

**ETAPE 4**

BTV Brabant Wallon reste à votre service pour les contrôles nécessaires.

Schémas



Maatschappelijke zetel/siège social: Neerveldstraat 109 bus 6, B-1200 Brussel - Bruxelles